CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Appel d'offre restreint

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie-école de Saint Martin sur Ouanne en regroupement pédagogique sud de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

Phase 1 appel à candidatures

Date et heures limite de remise des candidatures :

Lundi 07 décembre 2026 à 14h00

TABLE DES MATIERES

RC 1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION 4

1.1. OBJET : 4

1.2. LIEU D'EXECUTION : 4

1.3. ACHETEUR PUBLIC : 4

1.4. BUDGET : 4

RC 2. PROCEDURE, OBJET DU MARCHE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

2.1. PROCEDURE 4

2.2. NOMENCLATURE 4

2.3. LIEU D'EXECUTION 4

2.4. DECOMPOSITION EN LOTS 4

2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 5

2.6. VALIDITES DES OFFRES 5

2.7. VARIANTES 5

2.8. OPTIONS 5

RC 3. CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE 5

3.1. - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5

3.2. COMPETENCES DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE 5

3.3. ELEMENTS DE MISSION 6

3.4. AUTRE INTERVENANTS 6

3.4.1. Contrôle technique 6

3.4.2. Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6

RC 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 7

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

4.1.1. Documents fournis aux candidats en phase 1 7

4.1.2. Documents fournis aux concurrents admis en phase 2 7

4.2. VISITE DES LIEUX 7

4.3. DEROULEMENT PREVISIONNEL 7

4.4. INDEMNITES AUX CONCURRENTS 7

4.5. NOMBRE DE CANDIDATS 8

Le nombre de candidats admis à déposer une offre en phase 2 est fixé à 5 (cinq). 8

RC 5. Phase 1 : PHASE CANDIDATURES 8

5.1. – CONDITIONS DE DELAIS 8

5.2. - PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT 8

RC 6. Phase 2 : PHASE OFFRES 9

6.1. – CONDITIONS DE DELAIS 9

6.2. - PIECES A FOURNIR 9
6.3. VISITE DES LIEUX 9
6.4. AUDITION EN PHASE OFFRES 9
RC 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1. PHASE 1 SELECTION DES CANDIDATURES QUI SERONT ADMISES EN PHASE 2 10
Critères de sélection des candidatures 10
7.2. PHASE 2 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE AU VU DES OFFRES PRESENTEES 10
7.3. - ATTRIBUTION DES MARCHES 11
7.4. - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 11
RC 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION 12
8.1. RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION : 12
8.2. RESPECT DE LA CONCURRENCE 12
8.3. VOIES DE RECOURS 12

RC 1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

1.1. OBJET :

La présente consultation concerne une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie-école de Saint Martin sur Ouanne en regroupement pédagogique sud de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

1.2. LIEU D'EXECUTION :

Commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne (89120)

1.3. ACHETEUR PUBLIC :

Commune de Charny orée de Puisaye, 60 route de la Mothe, 89 120 Charny orée de Puisaye
Tél : 03 86 63 71 34 – Mél : ccop@ccop.fr
Le pouvoir adjudicateur agit pour son compte.

1.4. BUDGET :

Le Maître d'Ouvrage a défini l'enveloppe budgétaire destinée à financer cette réhabilitation.
Le montant prévisionnel affecté aux travaux est de **2 500 000 € HT.**

RC 2. PROCEDURE, OBJET DU MARCHE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la **procédure formalisée de l'appel d'offre restreint** conformément aux dispositions des articles L2124-2, R.2361-2 à 7 du Code de la Commande Publique.
A l'issue de la phase 1 de sélection des candidatures, cinq équipes de maîtrise d'œuvre seront retenues et consultées en phase 2, de remise des offres.
La présente consultation ne fait pas appel à la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.
L'offre technique et commerciale demandée ne fera l'objet d'**aucune indemnisation**, il n'est pas demandé d'esquisse créative.

2.2. NOMENCLATURE

Classifications CPV : 71200000 Services d'architecture ; 71300000 : Service d'ingénierie.

2.3. LIEU D'EXECUTION

Commune déléguée de Saint Martin sur Ouanne

2.4. DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet

2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.6. VALIDITES DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois (120 jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. OPTIONS

Sans objet

RC 3. CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

3.1. - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

La forme du groupement devra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un architecte, en son nom propre ou son cabinet ne peut pas être dans plusieurs équipes. Il n'y a pas d'exclusivité pour les bureaux d'études, les BET peuvent donc être co-traitants de plusieurs groupements.

3.2. COMPETENCES DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Au vu des fortes contraintes (site occupé, bâtiment ancien, zone ABF), le candidat devra obligatoirement présenter un groupement de MOE doté des compétences suivantes :

- **Architecte (Mandataire) :** (architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10/06/1985). Expérience impérative en réhabilitation d'équipements publics et ERP. Une qualification ou une référence probante en **réhabilitation du patrimoine bâti** (bâtiment ancien / zone ABF) est indispensable.

 Le diplôme d'architecte mention Architecture et patrimoine est souhaité, mais pas obligatoire.
- **BET Structure / Structure Ancienne :** Expert en diagnostic des structures existantes.
- **BET Fluides, Réglementation Thermique & Environnement :** Spécialisé dans la réhabilitation thermique et énergétique durable du patrimoine bâti, la ventilation des écoles, le confort d'été, l'application des écoconditions régionales, avec obligation de réaliser une Simulation Thermo Dynamique (STD).

 Sur la partie énergétique, étude sur un système de production d'énergie renouvelable, en autoconsommation ou revente.

- **Économie de la construction :** Maîtrisant le chiffrage des aléas de la réhabilitation et des matériaux traditionnels imposés par le patrimoine.
- **Electricité courant fort, courant faible / SSI**
- **BET VRD/Paysagiste concepteur/Hydrologie** pour l'aménagement, la désimperméabilisation et la végétalisation de cour d'école (subventions agences de l'eau à solliciter).
- **Pilote OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) :** Profil expert en logistique de chantiers complexes et en phasages scolaires.
- **Coordination Systèmes de Sécurité Incendie** (CSSI).
- **Accessibilité.**
- **Acousticien :** Confort intérieur de l'école et de la cantine.
- **Restauration collective :** office de réchauffage en liaison froide.

Toute autre compétence jugée opportune par le candidat pourra être associée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être en mesure de produire l'ensemble des pièces techniques nécessaires au dépôt des demandes de subventions : DETR, Fonds verts, aides régionales, européennes le cas échéant, Agence de l'eau, Certificats d'Économie d'Énergie et tout autre dispositif de financement à venir.

3.3. ELEMENTS DE MISSION

Le Maître d'œuvre se verra confier obligatoirement :
La mission de base avec VISA au sens de l'article R 2431-25 (applicables aux réhabilitations)
Des missions complémentaires :

- Mission diagnostic sur les existants (DIAG)
- Mission OPC (Ordonnancement – pilotage - coordination de chantier) : chantier en site occupé
- Mission coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)
- Mission Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Mission études de synthèse (SYN)
- Mission traitement de la signalétique (TDS)
- Mission d'Ingénierie de Restauration (Cuisine)

Les études d'avant-projet comprennent l'établissement du dossier en vue de l'obtention :
- du permis de construire et de démolir le cas échéant
- des autres autorisations administratives nécessaires
Ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

3.4. AUTRE INTERVENANTS

3.4.1. Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4.2. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

RC 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1.1. Documents fournis aux candidats en phase 1

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation et les cadres de réponse n°1 et 2
- Le programme de l'opération et l'ensemble de ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

4.1.2. Documents fournis aux concurrents admis en phase 2

Les documents fournis en phase 2 seront précisés dans le règlement de consultation de la phase 2.

Le dossier de consultation des entreprises téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2. VISITE DES LIEUX

La visite du site est **facultative en phase 1**- candidature, elle est **obligatoire en phase 2**- offres.
La visite facultative de la phase 1 sera organisée mi- novembre 2026. Date à confirmer.

4.3. DEROULEMENT PREVISIONNEL

- Appel d'offre restreint de MOE phase 1- candidatures : 06 novembre 2026 au 07 décembre 2026
- Analyse des candidatures de MOE 08 décembre au 31 décembre 2026
- Appel d'offres restreint phase 2- offres : 1er janvier au 28 février 2027
- Analyse des offres de MOE : 1er au 31 mars 2027
- Attribution du marché de MOE : avril 2027
- Attribution des marchés de travaux : début 2028
- Ouverture du groupe scolaire sur l'année 2029

4.4. INDEMNITES AUX CONCURRENTS

Sans objet.

4.5. NOMBRE DE CANDIDATS

Le nombre de candidats admis à déposer une offre en phase 2 est fixé à 5 (cinq).
Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à ce nombre minimum, le pouvoir adjudicateur peut néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

RC 5. Phase 1 : PHASE CANDIDATURES

5.1. – CONDITIONS DE DELAIS

Date d'envoi à la publication : 06 novembre 2026

Date limite de remise des candidatures : 07 décembre 2026

5.2. - PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Le formulaire DC1 (lettre de candidature)** (1 seul établi par le mandataire)
- **Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)** (pour chaque membre de l'équipe)

Pour l'équipe :

- **La fiche de synthèse** de l'équipe en utilisant le cadre type joint au présent règlement d'appel à candidature **(cadre de réponse n°1).**

Cette fiche comprendra 3 références maximum pour le seul mandataire et 3 références maximum pour les co-traitants.

- **Un support numérique comprenant :** un diaporama élaboré suivant le cadre type joint (format PowerPoint) avec une diapositive par réalisation, des 3 réalisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre que le mandataire souhaite présenter pour valoriser sa candidature **(cadre de réponse n°2).**

- **Les moyens de l'équipe :** composition complète, nombre de collaborateurs et qualifications, cartes professionnelles, CV, références significatives de chacun des membres de l'équipe. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les prestations faisant l'objet du marché.

Les candidats doivent transmettre uniquement les pièces de leur candidature par voie électronique sur le profil acheteur ou sur le site suivant : https://marches.ternum-bfc.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Si plusieurs plis sont déposés par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

RC 6. Phase 2 : PHASE OFFRES

6.1. – CONDITIONS DE DELAIS

Date d'envoi à la publication : 1ER janvier 2027

Date limite de remise des offres : 28 février 2027

6.2. - PIECES A FOURNIR

Le dossier à remettre par les 3 candidats admis à déposer une offre comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- ***Une note de compréhension avec schéma de principe de type plan de masse*** présentant l'organisation générale du site.

- ***Une note sur la méthodologie, le calendrier*** de l'opération (études + chantier) et l'organisation, dont l'intervention ***en site occupé*** et la sécurité des enfants.

- ***Une note de prise en compte des écoconditions régionales, ainsi que des conditions relatives aux financements fonds verts, Certificats d'économie d'énergie et Agence de l'Eau.***

- ***Le certificat de visite*** du site, signé.

6.3. VISITE DES LIEUX

La visite du site est obligatoire en phase 2- offres et fera l'objet d'un certificat de visite.

6.4. AUDITION EN PHASE OFFRES

Une audition de chacun des 5 candidats admis à soumissionner sera réalisée après la remise des offres, afin de clarifier les documents écrits déjà remis.
Les auditions ne comporteront aucune négociation.

Elles seront limitées à 30 minutes maximum par candidats et feront l'objet d'un procès-verbal.

RC 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. PHASE 1 SELECTION DES CANDIDATURES QUI SERONT ADMISES EN PHASE 2

Critères de sélection des candidatures

Les pièces obligatoires de présentation de candidature sont listées à l'**article 5.2** du présent règlement de consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Si le candidat ne produit pas les pièces demandées dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé de la procédure.

A l'issue de l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

L'ensemble des éléments est à transmettre pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée et par le ou les sous-traitants en cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt.

7.2. PHASE 2 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE AU VU DES OFFRES PRESENTEES

Les critères de jugement énoncés avec leur pondération sont :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1- Note de compréhension du projet avec plan de principe	20.0
2.2-Méthodologie et organisation, dont intervention en site occupé et sécurité des enfants	20.0
2.3-Note de prise en compte des écoconditions régionales, fonds verts, Agence de l'Eau	20.0

Prix des prestations (noté sur 40 points) :

Attribution du nombre maximum de points (40) à l'offre recevable la moins disante.
Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.
Notation de l'offre considérée : (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre considérée) X 40

Valeur technique (notée sur 60 points) :

- **La note de compréhension avec plan de principe (20)** : le candidat identifiera les enjeux de l'opération, l'appréhension du chantier et les principes envisagés pour y répondre.
 Il présentera **un schéma de principe de type plan de masse présentant l'organisation générale du site.**

- **La note sur la méthodologie et l'organisation, dont l'intervention en site occupé et sécurité des enfants (20) :** le candidat exprimera la façon dont il envisage le **déroulement des études**, la méthodologie employée pour atteindre les **objectifs du calendrier prévisionnel**, **l'enchaînement** des phases de la mission, le **calendrier des études** et la **projection de réalisation du chantier**, ainsi que la **méthodologie d'organisation en site occupé**, et la **sécurité** des élèves.

- La note de prise en compte des écoconditions régionales, fonds verts, CEE, Agence de l'Eau : après lecture attentive du référentiel sur les **écoconditionnalités,** et des guides relatifs aux aides des **Fonds verts** et **Agence de l'Eau**, le candidat démontrera sa capacité à appliquer le mode d'emploi des guides et à produire des **livrables qualitatifs**. Il devra également démontrer sa capacité à proposer des **solutions techniques** en application des **prescriptions**. Seront notamment jugées l'adéquation et la pertinence des **moyens techniques et organisationnels ainsi que la méthodologie** mis en place pour intégrer les prescriptions environnementales dans la réalisation globale du projet.

- Chaque sous-critère sera décliné de la façon suivante :
- Très bonne qualité : 20 points
- Bonne qualité : 15 points
- Qualité moyenne : 10 points
- Qualité faible : 5 points
- Qualité très faible : 1 point
- 0 correspondant à l'absence de pièces

L'audition réalisée après la remise des offres ne constitue pas un critère de jugement. Elle sert uniquement à éclairer l'acheteur pour la bonne compréhension des documents remis par chaque candidat à l'appui de son offre.

7.3. - ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Toute offre irrégulière (document manquant, non-respect du formalisme) pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable (offre dont le coût excède les crédits budgétaires alloués et votés avant le lancement de la procédure) ou inappropriée (offre sans rapport avec le besoin de l'acheteur, qui équivaut à une absence d'offre) sera éliminée.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation, appel d'offres restreint, ne pourra faire l'objet d'une négociation conformément à l'article R 2161-5 du CCP.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai

imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours conformément à l'article R.2144-2.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

RC 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

8.1. RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSULTATION :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent transmettre une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Les questions devront être posées au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

8.2. RESPECT DE LA CONCURRENCE

Ne peuvent faire acte de candidature ou participer aux missions de Maîtrise d'Oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

8.3. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 6166
21016 DIJON
tél. : 03 80 73 91 00
greffe.ta-dijon@juradm.fr
http://dijon.tribunal-administratif.fr

Délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : jusqu'à la date de signature du marché (article L. 551-1 du code de justice administrative) ;
- Recours au fond : 2 (deux) mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation : 2 (deux) mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.